

VIVEMENT LA MER

Espace
Naturel
Régional

Guide du bon usage
de la mer et du littoral
de la Côte d'Opale 2002/2003

EDITO

Si 2001 fut une année cycliste, 2002 est une année nautique pour la Côte d'Opale.

La course des phares à Calais, le départ du tour de France à la voile à Dunkerque, le départ de la Solitaire du Figaro à Boulogne sur mer, la voile et plus largement les activités liées au littoral et à la mer ont le vent en poupe et avec elles, Vivement la mer aussi.

Le littoral, la mer, la plage, les dunes... sont autant de lieux que nous aimons fréquenter particulièrement pendant la saison estivale et pour certains d'entre nous tout au long de l'année. De nouvelles pratiques récréatives se développent sur nos littoraux. Le kite-surf et le char à cerf-volant font désormais partie du paysage récréatif littoral.

Avec la quatrième édition de Vivement la mer, les amoureux du littoral et de la mer pourront une fois de plus naviguer, glisser, surfer, nager, plonger, pêcher, randonner, bronzer..., sans gêner l'autre et dans le respect des règles de sécurité.

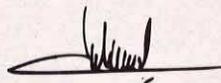
Cette année encore, nous tenons à souligner la participation active de l'Agence de l'Eau Artois – Picardie et de la Direction régionale de l'environnement. Une brochure expliquant les méthodes de surveillance de la qualité des eaux du littoral est maintenant disponible dans les mairies.

En ré-éditant le guide que vous avez entre les mains, Espace naturel régional et les Affaires Maritimes sont convaincus que la Côte d'Opale restera longtemps l'espace privilégié que nous apprécions tous.

Alors sans plus tarder, Vivement la mer !

Jean-Louis BISSUEL

Directeur Départemental des
Affaires Maritimes du Nord
Chef du Centre de Sécurité des Navires
de Dunkerque



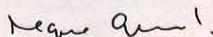
Philippe du COUËDIC de KERGOALER

Directeur Interdépartemental
des Affaires Maritimes du Pas-de-Calais
et de la Somme



Régine SPLINGARD

Conseillère Régionale
Présidente d'Espace naturel régional



Directeur de la publication : Gonzague Devaux. Conception/Réalisation : ENR/Environnement Littoral & Marin et les Directions Départementales des Affaires Maritimes du Nord et du Pas-de-Calais. Réalisation graphique : Agence ALCYONE Communisation 03.28.65.8777 / Bruno DEMAN. Illustrations : Yves DELMAIRE ; ALCYONE / Laurence DEJONGHE – Bruno DEMAN ; Réserves naturelles de France. Crédits photos : ALCYONE / B.DEMAN - Comité Départemental de Tourisme / E.DESAUNOIS – P.MORES ; Espace naturel régional / W.LEROY – S.DHOTE ; FFESSM / A.LUGIEZ ; CCIS Boulogne sur mer / F.Daniel.

Dépôt légal juin 2002. Copyright : Vivement la mer / ENR

"Le contenu de Vivement la mer a été conçu par Espace naturel régional/Environnement littoral et marin avec les Directions Départementales des Affaires Maritimes du Nord et du Pas-de-Calais et est protégé par le Code de la propriété intellectuelle du 1er juillet 1992 qui interdit expressément toute reproduction ou représentation, intégrale ou partielle, à usage collectif sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droits (art. L.122-4 de ce Code). La reproduction ou la représentation, par quelque procédé que ce soit, constituerait une contrefaçon sanctionnée par les articles L.335-2 et suivants du Code de la propriété intellectuelle."

Ce document est non contractuel et n'a aucune valeur légale. Il a pour but d'informer - de façon non exhaustive - le lecteur sur les activités principales de la Côte d'Opale, la réglementation dans ses grandes lignes, ainsi que de prodiguer des conseils de sécurité, de civisme et de respect de l'environnement.

SOMMAIRE

- 5 PLAN DE BALISAGE DU BORD DE MER
- 7 GLISSE ET ENGINS DE PLAGE
- 9 CHAR À VOILE, SPEED-SAIL, CERF-VOLANT & RANDONNÉES
- 11 Baignade, APNÉE, PLONGÉE SOUS-MARINE
- 13 CARTE DE QUALITÉ DES EAUX DE Baignade
- 14 VÉHICULES NAUTIQUES À MOTEUR (VNM)
- 15 ZONES D'USAGES ET DE RESTRICTION
- 17 PÊCHE DE LOISIRS
- 18 RIVAGES LITTORAUX PROTÉGÉS
- 19 COQUILLAGES ET SANTÉ
- 20 - 21 SÉCURITÉ EN MER
- 22 ACHAT ET VENTE DE NAVIRES
- 23 PERMIS DE CONDUIRE ET TITRE DE NAVIGATION
- 24 MÉTÉO MARINE
- 25 - 27 ANNUAIRE DES MARÉES 2002 - 2003
- INFORMATIONS PRATIQUES

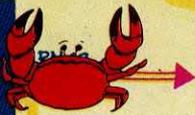




PLAGES BALISÉES



Certaines plages ne peuvent accueillir vos animaux de compagnie. Pensez à consulter la signalétique à l'entrée des plages.



Légende :

 PLAGES BALISÉES

PLAN DE BALISAGE DU BORD DE MER



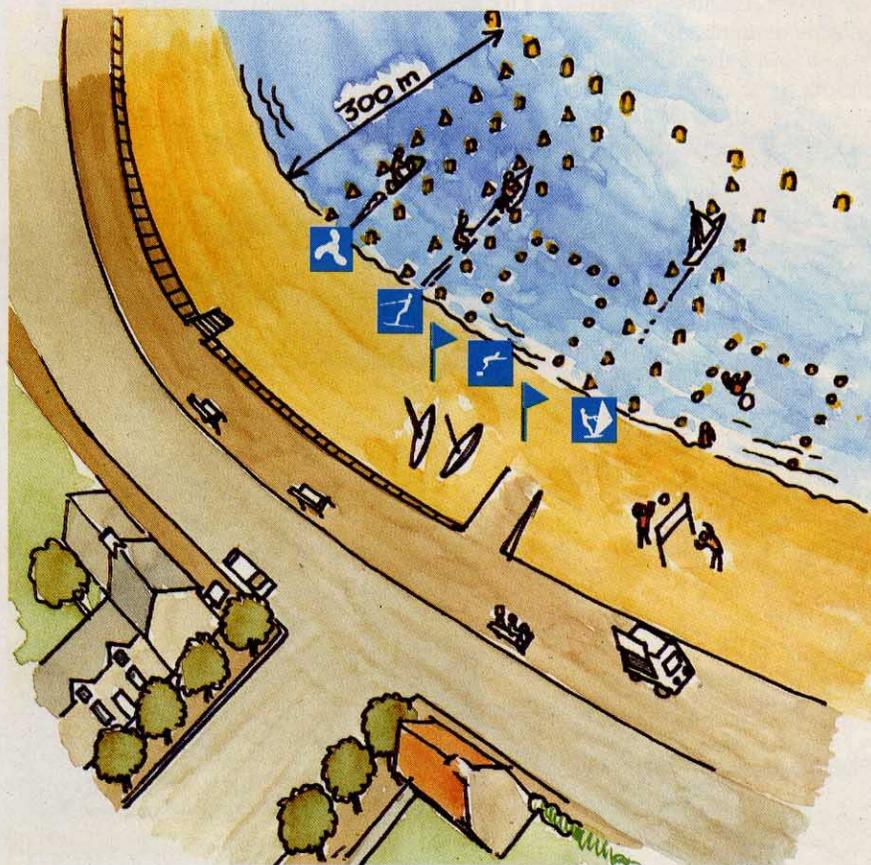
Beaucoup... beaucoup de monde fréquente le bord de mer. Il appartient à chacun de respecter l'autre. Pour faciliter, en toute sécurité, la circulation et la pratique des activités, le plan de balisage délimite différentes zones.

LA PLAGE est un espace public, les activités peuvent y être réglementées.

Concrètement, le balisage est matérialisé sur l'eau par des bouées jaunes :

- sphériques pour la zone de baignade,
- ▲ cylindriques et coniques pour les chenaux traversiers.

Des pictogrammes signalent l'entrée des chenaux.



EXEMPLE DE PLAN DE BALISAGE TYPE

La pratique des activités peut être réglementée différemment selon les communes.

RENSEIGNEZ-VOUS EN MAIRIE OU APRÈS DES POSTES DE SURVEILLANCE DE LA PLAGE.

Sur la plage, les pavillons bleus définissent la zone de baignade surveillée.

En dehors des zones indiquées, on se baigne à ses risques et périls !!!



Pavillons bleus

5

PICTOGRAMMES



Chenal réservé aux planches à voile



Navires à voile



FLY Chenal réservé au kite-Surf



Zone réservée à la baignade



Chenal réservé au ski nautique



Zone réservée aux engins motorisés (bateaux, scooters)

NE PAS RESPECTER LA RÈGLE DU JEU DU PLAN DE BALISAGE PEUT VOUS COÛTER UNE AMENDE DE 38 À 380 EUROS.

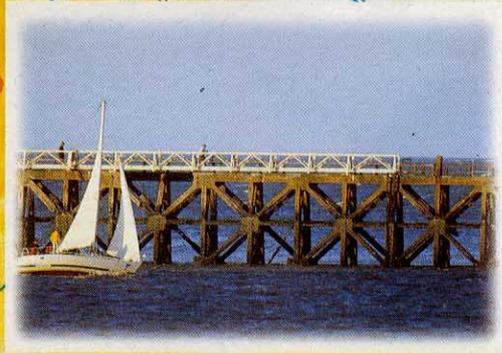


OÙ PRATIQUER ?



En mer comme à terre, il convient de respecter les règles de priorité :

- la planche à voile et le voilier ne sont pas toujours prioritaires ;
- ne forcez pas les priorités ;
- veillez à ne pas gêner les navires professionnels.



6

Légende :

- 
SPOT DE VENT
ORIENTATION OPTIMALE
- 
PORT DE PLAISANCE
- CLUB : 
CATAMARAN
DÉRIVEUR
- 
PLANCHE À VOILE
- 
KAYAK DE MER
- 
KAYAK-SURF
- 
KITE-SURF

GLISSE* ET ENGIN DE PLAGE*

Souffle, souffle... Le vent est un ami quand on sait en jouer, mais il peut être moins sympa et vous emmenez loin... trop loin !!



PRÉVENEZ VOS PROCHES DE VOTRE DÉPART, DE VOTRE "PARCOURS" ET DE VOTRE HEURE PRÉVUE DE RETOUR

**SOYEZ TOUJOURS VIGILANT !
AUTOSURVEILLANCE !**

Avant de partir, consultez la météo marine. Les bulletins sont affichés dans les capitaineries ou les postes de secours.

 08 92 68 08 + N° du département

Ne surestimez pas vos capacités physiques et votre matériel, surtout en planche à voile. Vérifiez régulièrement le bon état de votre système d'attache de gréement.

Préférez la navigation en groupe, c'est plus rassurant pour tout le monde...

Méfiez-vous des vents qui vous portent au large !

Tenez compte des courants et de leurs directions.

Mettez de préférence une combinaison (contre le froid) et un harnais (contre la fatigue).

En cas de difficulté :

- restez sur votre planche ;

- conservez votre gréement, votre voile sert d'ancre flottante, ce qui ralentit votre dérive, et assure un repère visuel aux secours ! Solidarisez impérativement le gréement et le flotteur.

Comme pour les engins à moteur, réduisez votre vitesse à 5 nœuds dans la bande des 300 m à partir de la limite des eaux.

S'il y a un plan de balisage, un chenal vous est probablement réservé.

Vous devez naviguer uniquement de jour.

Ne vous éloignez jamais à plus de 2 milles en dériveur, à plus d'1 mille en planche à voile et à plus de 300 mètres sur un engin de plage.

Pour le Kite-surf sur certaines plages il existe déjà un balisage particulier (Plage de Malo-Terminus). Renseignez-vous.

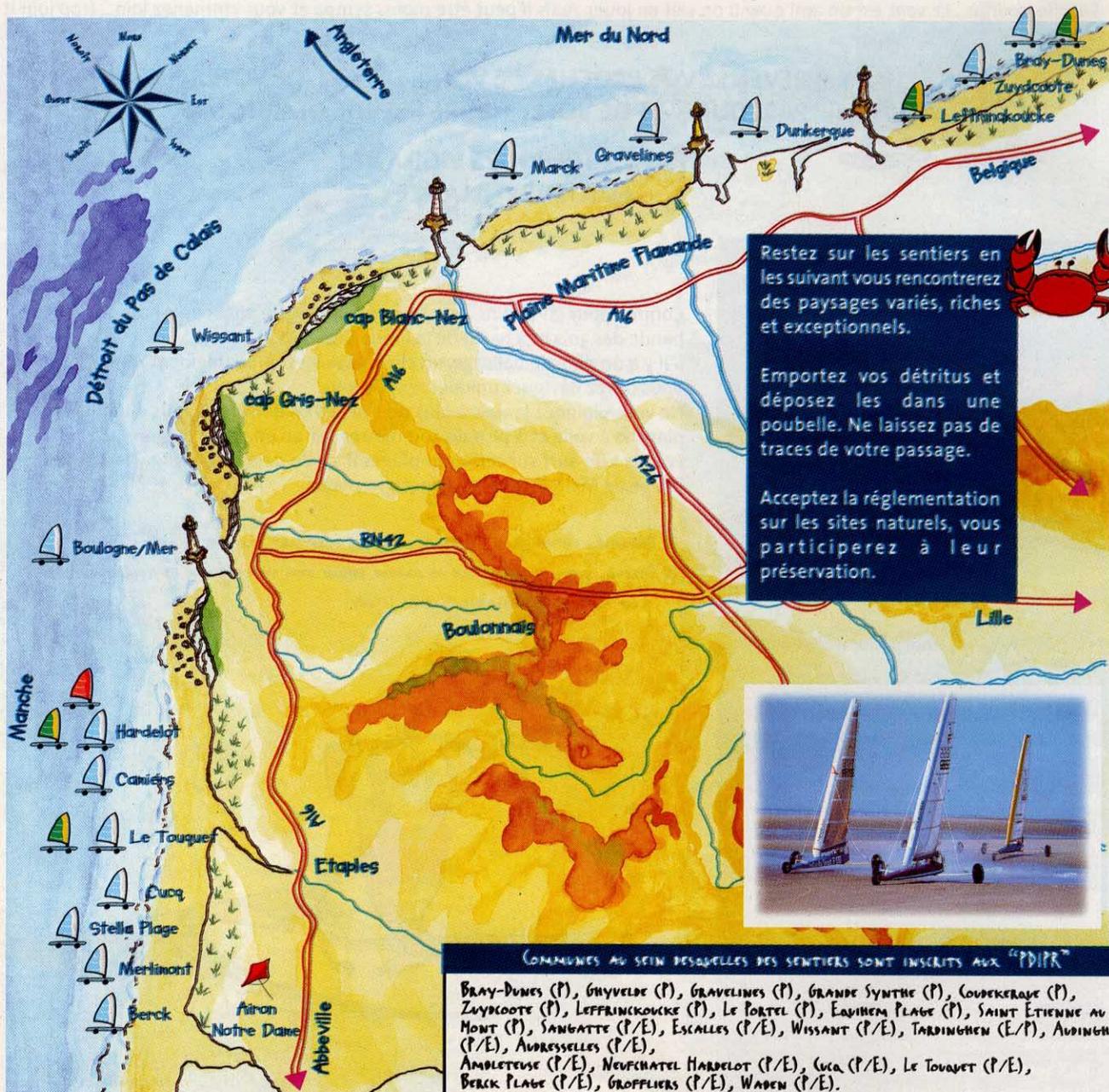
★ DÉRIVEUR, CATAMARAN, PLANCHE À VOILE, KITE-SURF, KAYAK DE MER

★ PÉDALO, SURF, PNEUMATIQUE OU CHAQUE ENGIN NON IMMATRICULÉ ET POURVU OU NON D'UN MOTEUR DE PUISSANCE $\leq 3\text{KW}$ ($\sim 4\text{CV}$)





Où PRATIQUER ?



Restez sur les sentiers en les suivant vous rencontrerez des paysages variés, riches et exceptionnels.

Emportez vos déchets et déposez les dans une poubelle. Ne laissez pas de traces de votre passage.

Acceptez la réglementation sur les sites naturels, vous participerez à leur préservation.



COMMUNES AU SEIN DESQUELLES DES SENTIERS SONT INSCRITS AUX "PDIPR"

BRAY-DUNES (P), GHYVELDE (P), GRAVELINES (P), GRANDE SYNTHÉ (P), LOUDEKERQUE (P), ZUYDCOOTE (P), LEFFRINKOUCKE (P), LE PORTEL (P), EQUINEM PLAGE (P), SAINT ETIENNE AU MONT (P), SANGATTE (P/E), ESCALLES (P/E), WISSANT (P/E), TARDINGHEN (E/P), AUDINGHEN (P/E), AUDRESSELLES (P/E), AMBLETEUSE (P/E), NEUFCHATEL HARDELLOT (P/E), UCA (P/E), LE TOUQUET (P/E), BERCK PLAGE (P/E), GROFFLIERS (P/E), WADEN (P/E).

P : pédestre, E : équestre
 * PDIPR : Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées.

Légende : CHERF-VOLANT CHAR À VOILE SPEED SAIL CHAR À CHERF VOLANT



CHAR À VOILE, SPEED-SAIL, CERF-VOLANT & RANDONNÉE

Sous les roues... la plage. Une bonne pratique du char à voile et du speed-sail doit s'associer à la prudence, vis-à-vis des autres usagers et des autres activités pratiquées sur l'estran, comme le cerf-volant ou la randonnée.



Sur la plage, il peut exister une zone surveillée, qui coïncide avec la zone de baignade et où diverses activités sont interdites selon les périodes de l'année, l'heure de la journée ou la météo.

Le sentier du littoral (GR120) traverse des espaces remarquables acquis et protégés par le Conservatoire du Littoral. Souvent fragiles, ces sites sont accessibles à pied pour la plupart des randonneurs.

Profitez pleinement de ces espaces de vie qui vous sont ouverts et par votre comportement respectueux, participez vous aussi à leur protection et leur sauvegarde pour les générations futures.

CHAR À VOILE, SPEED-SAIL & CHAR À CERF-VOLANT

Sur la majorité des plages, la pratique du char à voile, du speed-sail et du char à cerf-volant est réglementée parfois interdite, selon les zones de la plage et la période de l'année.

→ INFORMEZ-VOUS EN MAIRIE OU SUR LA PLAGE AU POSTE DE SURVEILLANCE.

CERF-VOLANT

La pratique du cerf-volant dynamique, à structure rigide ou à commande peut être interdite dans certaines zones.

RENSEIGNEZ-VOUS EN MAIRIE.

RANDONNÉE

Les sentiers sont balisés le long du littoral et dans l'arrière pays. Au départ de chaque sentier, un panneau vous informe du nom du sentier, de sa durée, de son parcours et de son niveau de difficulté.

Les randonnées équestres peuvent être réglementées ou interdites, selon les plages et les périodes, notamment pour des raisons sanitaires.

Quel que soit le type de randonnées que vous pratiquez, soyez attentif à ne pas perturber les espaces de culture et d'aquaculture.

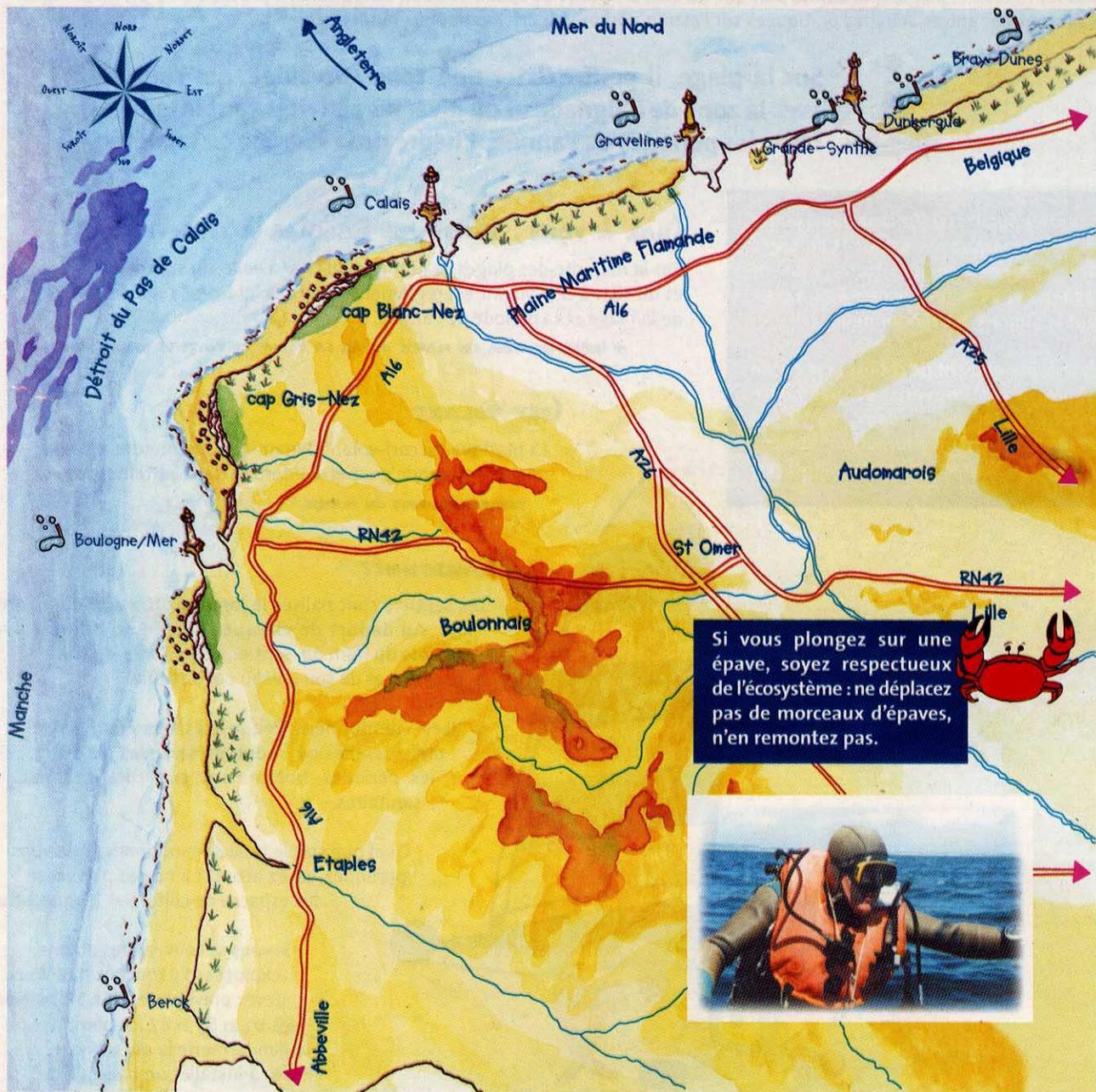
Si vous découvrez des engins explosifs, n'y touchez pas. Vous devez prévenir le CROSS Gris-Nez ☎ 03 21 87 21 87, les pompiers ou la gendarmerie la plus proche.

Pensez à installer un balisage de fortune autour de l'engin suspect (pierre, morceaux de bois, bidons échoués...)





Où PRATIQUER ?



Si vous plongez sur une épave, soyez respectueux de l'écosystème : ne déplacez pas de morceaux d'épaves, n'en remontez pas.



BAIGNADE, APNÉE, PLONGÉE SOUS-MARINE

La mer est un terrain d'aventure qui peut comporter des risques et où il faut être prudent, surtout en plongée.



**NE JAMAIS SE Baigner SEUL,
MÊME UN CHAMPION PEUT AVOIR UN MALAISE !!**

Baignade

Pour votre sécurité, une zone de baignade surveillée peut-être définie. Elle est délimitée par 2 pavillons bleus et fait souvent face au poste de surveillance et de secours. N'hésitez pas à vous renseigner auprès des maîtres-nageurs-sauveteurs sur les dangers éventuels : courants, rochers, bancs de sable ...

Toutes les plages surveillées disposent d'un pavillon vous informant sur la situation de baignade :

▶ autorisée ▶ déconseillée ▶ interdite

en cas d'absence de pavillon, la baignade n'est pas surveillée.

Rentrez progressivement dans l'eau pour éviter un refroidissement brutal.

APNÉE - PLONGÉE SOUS-MARINE



PAVILLON ALPHA

L'apnée et la plongée pratiquées hors club sont sous votre responsabilité personnelle.

Lors d'une plongée, signalez votre présence en surface par le pavillon alpha sur un flotteur de couleur.

Ne plongez pas si vous n'êtes pas en bonne condition physique. Pensez à consulter un médecin et à préparer votre plongée :

→ vérifiez votre matériel et son bon fonctionnement.

→ informez-vous sur les prévisions météo.

MÉTÉO MARINE

 08 92 68 08 +

n° de votre département

**NE PLONGEZ JAMAIS SEUL,
PRÉVENEZ UN TIERS DE VOTRE
LIEU ET DE VOTRE TEMPS DE
PLONGÉE.**

Si vous découvrez une épave ou un bien culturel maritime, une déclaration doit être faite aux Affaires Maritimes dans les 48 heures :

 03 28 26 73 00 (Nord)

 03 21 30 53 23 (Pas-de-Calais)



LA QUALITÉ DES EAUX DE BAIGNADE

ÉDITION 2002



Le Grand jeu des eaux du Littoral

Avec tes amis, trouve des
petits cailloux de couleurs différentes
qui vous serviront de pions,
il te faut également un dé
et te voilà paré pour jouer au
Grand Jeu des Eaux du Littoral.
Pour commencer, il te faut
faire un "6", ensuite suis
les indications ci-contre.
Amusez-vous bien...
...et préservez la propreté de l'eau.

Bonne Qualité

Qualité Acceptable

Eau Polluée
Momentanément

Mauvaise Qualité

Arrivée

Départ

ST OMER

ADEVILLE

AMIENS

LILLE

1	Bray-Dunes "Le Perroquet"	Il te manque des vitamines, prend un jus d'orange et va à Malo Centre.
2	Bray-Dunes "Plage"	Profite de la belle plage de sable fin !!!
3	Zuydcoote	Ferme les yeux, épelle "ZUYDCOOTE" si tu réussis, avance à Dunkerque.
4	Leffrinckoucke	Déguste une bonne gaufre sur la digue.
5	Malo Terminus	"Terminus, tout le monde descend" toi aussi redescends à Zuydcoote.
6	Malo Centre	Si tu as fait "6", Bravo et rejoue.
7	Poste de Secours	Regarde la couleur de la "Flamme" avant de te baigner !!
8	Digue du Break	Tu dois chanter une chanson contenant le mot "eau".
9	Gravelines	Que produit la centrale de Gravelines ? Si tu ne sais pas, passe ton tour.
10	Grand-Fort-Philippe	Tu es grand et fort ! Avance de 3 cases.
11	Les Dunes	Tu t'y perds, passe ton tour.
12	Oye-Plage	Aboie jusqu'à faire rire tes camarades !
13	Marck	Ne sois pas superstitieux, retourne au départ.
14	Calais	Vas en Angleterre, reviens à Boulogne.
15	Blériot Plage	Qui est Blériot ? Si tu réponds bien avance de 3 cases.
16	Sangatte Plage	Profite des commerces et achète tes cadeaux souvenirs.
17	Escalles	Tiens ! en parlant d'escalade, fais en une de 2 tours.
18	Wissant	Fais 3 fois le tour de la table de jeu.
19	Tardinghen	Profite du panorama et va directement au Portel.
20	Audinghen	Tu es au Gris Nez, retourne au Blanc Nez (Sangatte).
21	Audresselles	Qu'est ce qu'une étrille ? Si tu le sais, va à Boulogne.
22	Ambleteuse	Tu es prisonnier dans le fort, passe 3 tours.
23	Wimereux	Tu fais un tour en optimiste jusqu'à Hardelot, Bravo !
24	Boulogne	Tu visites Nausicaa, passe un tour.
25	Le Portel	Monte sur la chaise et mime la mouette en criant.
26	Equihen-Plage	Rejoue le dé.
27	St-Etienne-au-Mont	Quelles sont les couleurs de l'équipe de foot de Lens.
28	Neufchâtel-Hardelot	Va faire du char à voile jusqu'à Cucq.
29	Dannes	Si il pleut, va au Portel, sinon va à Merlimont.
30	Camiens "Ste Cécile"	Tu achètes un cerf-volant et tu passes un tour.
31	Camiens "St Gabriel"	Pêche les crevettes et fais des croquettes.
32	Le Touquet	Tu remontes la rue St Jean, passe un tour.
33	Cucq "Stella Plage"	Tu es bien fatigué, dors toi au soleil, passe 1 tour.
34	Merlimont	Au parc de jeu, une catapulte t'envoie à Quend.
35	Berck	Ressource-toi et prend un bon bol d'iode.
36	Fort-Mahon	Retourne à Grand-Fort-Philippe.
37	Quend	Tu joues au golf, va au Touquet faire un autre parcours.
38	Grand Large	Si tu as des baskets, cours jusqu'au Crottoy.
39	Le Crottoy	Tu te baignes et tu re joues.
40	St Valéry	Tu manges une sole au restaurant, passe un tour.
41	La Molière	Le vent te ramène à Berck.
42	Cayeux	Un repos bien mérité, dors pendant 3 tours.
43	Woinnarue	Fais un tour à vélo jusqu'à St Valéry.
44	Ault "Onnival"	Tu fais un château mais tu as oublié ta pelle à Berck.
45	Ault "Plage Ville"	Tu as pêché un très gros maquereau, va à Mers-les-Bains pour recevoir ton prix.
46	Ault "Bois de Cise"	Chante : "Promenons-nous dans les bois...".
47	Mers-les-Bains	Bientôt l'arrivée, pour passer le pont tu dois faire un "6".

Arrivée : Attention, tu n'as gagné que si tu tombes pile sur "arrivée", sinon repars en marche arrière.

LA BONNE QUALITÉ

SE CONFIRME

En six ans, la bonne qualité des eaux de baignade est devenue le meilleur atout des communes du littoral (Nord, Pas-de-Calais, Somme).

La grande majorité des plages du bassin Artois - Picardie respectent la réglementation française et européenne.

Cette reconquête du milieu est passée nécessairement par la construction de stations d'épuration modernes.

Aujourd'hui, le maintien des bons résultats se fera grâce au suivi et à une bonne gestion des équipements.

"POUR LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DU LITTORAL"

C'est de cette façon que l'on définit maintenant la qualité des eaux de baignade.

En effet, pour maintenir la bonne qualité retrouvée, les communes doivent gérer au mieux les eaux usées "par temps de pluie".

Aujourd'hui, il s'agit d'éviter les débordements d'égouts, lors de pluies violentes qui déclassent les plages. Encore mieux gérer les équipements et par tous temps, c'est le défi de la prochaine décennie.



**Direction Départementale
des Affaires Sanitaires
et Sociales du Nord**
Cité Administrative
175, rue Gustave Delory
B.P. 2008
59011 Lille Cedex
☎ 03 20 18 34 99
Fax : 03 20 18 33 50

**Direction Départementale
des Affaires Sanitaires et
Sociales du Pas-de-Calais**
14, voie Bossuet
Résidence Saint Pol
62016 Arras Cedex
☎ 03 21 60 30 30
Fax : 03 21 60 31 45

**Direction Départementale
des Affaires Sanitaires et
Sociales de la Somme**
3, boulevard de Guyancourt
B.P. 2704
80027 Amiens Cedex
☎ 03 22 89 42 22
Fax : 03 22 45 08 39



200, rue Marceline
Centre tertiaire de l'Arsenal
B.P. 818 - 59508 DOUAI Cedex
☎ 03 27 99 90 00
Fax : 03 27 99 90 15
Site : <http://www.eau-artois-picardie.fr>

Mission Littoral
60, rue Folkestone
Résidence Stella Mar - B.P. 217
62203 BOULOGNE-SUR-MER Cedex
☎ 03 21 30 95 75
Fax : 03 21 30 95 80
e-mail : m.cathelain@eau-artois-picardie.fr

Mission Picardie
64 bis, rue du Vivier - 80000 Amiens
☎ 03 22 91 94 88
Fax : 03 22 91 99 59
e-mail : m.cathelain@eau-artois-picardie.fr



VÉHICULES NAUTIQUES À MOTEUR (VNM)★

Les engins à moteur sont de plus en plus sophistiqués, rapides et maniables. Leur usage nécessite une grande vigilance dans cet espace sans barrière où circulent d'autres usagers.



Vous pouvez conduire un VNM à partir de 16 ans si vous possédez un permis de plaisance

En cas de problème, restez sur votre VNM et utilisez votre matériel de sécurité pour signaler votre détresse.

Respectez les règles de circulation maritime.

En l'absence de chenal réservé partez perpendiculairement à la plage et à vitesse réduite jusqu'à 300m.

En fonction de la capacité de votre réservoir et de la consommation, estimez votre rayon d'action.

Pour votre sécurité et celle des autres, la vitesse est limitée à 5 nœuds (9 km/h) jusqu'à 300 m du bord de l'eau. Attention, cette limite bouge avec la marée. Sur certaines plages où un plan de balisage est mis en place, vous avez des chenaux réservés à chaque type d'activités.

Vous êtes autorisé à naviguer de 300 m à 2 milles et uniquement de jour (et entre 300 m et 1 mille seulement pour les jet-ski à bras articulé).

L'immatriculation est obligatoire. Avec un navire immatriculé, le respect des normes de sécurité est assuré.

Le niveau sonore de votre VNM ne peut dépasser 80 dB A à 7,5 m.

Certains établissements proposent l'initiation et la randonnée accompagnées par des moniteurs reconnus → SE RENSEIGNER AUPRÈS DES AFFAIRES MARITIMES.

★ VÉHICULES NAUTIQUES : ENGIN DE TYPE SCOOTER DES MERS SUR LEQUEL UN PILOTE SE TIENT À CALIFOURCHON OU EN ÉQUILIBRE DYNAMIQUE, AVEC UNE PUISSANCE MOTEUR SUPÉRIEURE À 3KW (~4CV) (CELA NE COMPREND PAS LES EMBARCATIONS QUI ENTRENT DANS UNE DES 6 CATÉGORIES DE NAVIGATION).

★ CLUB VNM : MERLIMONT.



1 mille nautique est égal à : 1 852 m
1 nœud est égal à : 1 852 m/h ou 1 mille/h
1 dB : 1 unité sur l'échelle d'intensité sonore

ZONES D'USAGES ET DE RESTRICTION



POUR TOUTE PRÉCISION CONCERNANT LA DÉLIMITATION DE L'ENSEMBLE DES ZONES PRÉSENTÉES CI-DESSOUS, LISEZ LES INSTRUCTIONS NAUTIQUES DU SHOM ET PROCUREZ-VOUS LES CARTES MARINES LOCALES.

Le littoral, très convoité, est aménagé pour que les activités et les usagers puissent évoluer de façon harmonieuse. Ainsi des zones "de restriction" sont définies et s'accompagnent généralement d'une réglementation vis-à-vis des autres usagers.

Ces zones sont de différents types. Elles peuvent être balisées ou spécifiées sur une carte.



ZONES DE RESTRICTION

Ports, zone d'exercices militaires, zone de dépôt et de pétardement★ d'engins.

Autour des zones de pétardement, il est défini un périmètre de sécurité de 200 m de rayon.

ZONES DANGEREUSES POUR LA NAVIGATION

Rochers, bancs de sables, haut-fonds, épaves, accès aux grands ports. Chacun de ces dangers est souvent balisé pour permettre aux navigateurs de circuler en sécurité.

ZONES D'ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES

Concessions de moules sur bouchots.

ZONES D'ACTIVITÉS DE CHASSE

La chasse sur le littoral est ouverte aux adhérents d'une association de chasse agréée. N'hésitez pas à contacter :

- pour le Nord : l'ACCL Nord au : ☎ 03 20 87 81 15, la Fédération des Chasseurs au : ☎ 03 20 41 45 60,
- pour le Pas de Calais : la Fédération des Chasseurs au : ☎ 03 21 24 23 59.

D'autres zones de restriction peuvent exister, avec une réglementation spécifique.

★ ZONE DE PÉTARDEMENT : ZONE DE TERRE OU EN MER OÙ L'ON DÉTRUIT LES EXPLOSIFS (BOMBES, MINES, MUNITIONS)



Où PRATIQUER ?



“Si vous pêchez les petits aujourd’hui, que pêcherez-vous demain ?!”

Respectez les matériels de pêche fixes ou mouillés et les tailles minimales de poissons.

PRINCIPALES ESPÈCES RENCONTRÉES

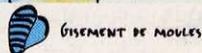
TAILLE MINIMALE (CM)

	Bar commun	36
Bar	Cabillaud	35
	Merlan	27
	Plie	27
	Turbot	30
Cabillaud	Sole	24
	Crevette grise	3
	Tourteau	14
	Moule	4
Plie	Coque	3

POUR LES AUTRES ESPÈCES, SE RENSEIGNER AUX AFFAIRES MARITIMES



Légende :



(C) (D) ZONES OÙ LES COQUILLAGES SONT IMPROPRES À LA CONSOMMATION

POUR LE NORD, IL N'EXISTE PAS DE CLASSEMENT MAIS LA CUEILLETTE EST TOUJOURS INTERDITE DANS LES PORTS.

(B) ZONES OÙ, CONCERNANT LES MOULES, LA PÊCHE DE LOISIRS EST AUTORISÉE.

PÊCHE DE LOISIRS*

La pêche amateur est un plaisir qu'il faut savoir partager avec les autres usagers de la mer, notamment avec les pêcheurs professionnels.



VENTE INTERDITE DES PRODUITS PÊCHÉS RESPECTEZ LES TAILLES MINIMALES DES CAPTURES

PÊCHE À PARTIR D'UN BATEAU

Vous pouvez utiliser les engins de pêche suivants, à partir d'une embarcation immatriculée :

- lignes grées pour l'ensemble d'un maximum de 12 hameçons
- 2 palangres munies chacune de 30 hameçons
- 2 casiers à crustacés
- 1 foëne
- 1 épuisette
- 1 trémail de 50 m de long et d'une hauteur maximum de 2 m, sauf dans les estuaires

Attention : chaque engin de pêche doit pouvoir être identifié.

Le littoral fait régulièrement l'objet d'un classement sanitaire en zones A,B,C,D. Seuls les coquillages récoltés sur des gisements classés en A et B peuvent être directement consommés.

PÊCHE À PIED

COQUILLAGES

La cueillette est toujours interdite dans les ports, sur les concessions de moules sur bouchots et de moules à plat. Hors de ces zones, elle est limitée à 5 litres//pers. durant les périodes d'ouverture.

(SE RENSEIGNER EN MAIRIE OU AUPRÈS DES AFFAIRES MARITIMES)

La cueillette s'effectue à la main ou à la cuillère.

→ pour les moules : 40 mm minimum

→ pour les coques : 30 mm minimum

Attention ! En l'état actuel du contrôle sanitaire, le ramassage des coques n'est pas autorisé en baie de canche et en baie d'Authie.

CREVETTES

La pêche à la crevette ne doit se faire qu'avec des engins que l'on pousse (époussette). On ne peut pas "draguer" la crevette, avec un mini chalut.

POISSONS

La pêche à la ligne est libre sur l'ensemble du littoral sauf interdiction locale particulière.

Attention, elle est réglementée dans les ports.

(SE RENSEIGNER AUPRÈS DES AFFAIRES MARITIMES)

PÊCHE AU FILET FIXE

La pêche au filet fixe est soumise à autorisation préalable des Affaires Maritimes (les demandes sont à faire en octobre).

La pose de filets fixes est interdite sur les plages l'été et dans les estuaires toute l'année.

CHASSE SOUS-MARINE

Vous pouvez chasser à partir de 16 ans.

Une déclaration d'activité auprès des Affaires Maritimes est nécessaire dans le cas où vous n'êtes pas affilié à la FFESSM (Fédération Française d'Etudes et de Sports Sous-Marins). **Attention l'assurance est obligatoire.**

La chasse en apnée est permise, avec un harpon à sandow et uniquement de jour.

IL EST INTERDIT DE CHASSER EN PLONGÉE AVEC BOUTEILLES.



★ PÊCHE EMPARQUÉE, À PIED ET SOUS-MARINE.
POUR PLUS D'INFORMATIONS RAPPROCHEZ-VOUS
DES AFFAIRES MARITIMES.



RIVAGES LITTORAUX PROTÉGÉS





COQUILLAGES ET SANTÉ*

La consommation de coquillages peut représenter des risques pour votre santé.
LES GISEMENTS DE COQUILLAGES (MOULES ET COQUES) FONT L'OBJET D'UN CLASSEMENT
(CF CARTE PAGE 16)

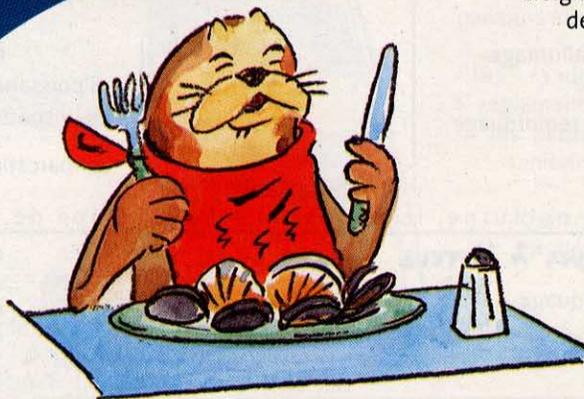
Les coquillages présentent des valeurs nutritives intéressantes (oligo-éléments, vitamines...) et composent des mets délicats.

Les coquillages doivent rester vivants jusqu'à leur préparation. Si une courte conservation est nécessaire, conserver au frais (max 4°C) et au sec.

Quel que soit le mode de préparation culinaire, un coquillage contaminé présentera toujours un risque.

Il est fortement conseillé de consommer les coquillages après une cuisson suffisamment longue, seule garantie d'une diminution significative d'une éventuelle contamination microbienne.

ATTENTION, les toxines de phytoplancton et les métaux lourds ne sont jamais détruits par la chaleur...



QUELQUES CONSEILS POUR GARDER LA PÊCHE !

Les coquillages peuvent concentrer du plancton toxique, des métaux lourds et jusqu'à 100 fois les bactéries et les virus présents dans l'eau de mer.

Un site très fréquenté n'est pas forcément un signe de bonne qualité.

Toutes les zones de pêche à pied ne sont pas surveillées, renseignez-vous.

Assurez-vous de ne pas pêcher sur un parc concédé à un professionnel, ils sont balisés.

Ne gâchez pas votre plaisir en consommant des coquillages contaminés (risque de gastro-entérites, d'hépatites...).

Les jeunes enfants et les personnes fragiles sont particulièrement sensibles.

Eloignez-vous des égouts, des ruisseaux, des estuaires, des zones de mouillages, la pêche dans les ports est interdite.

Informez-vous sur le niveau de salubrité du secteur.

Si vous ne pêchez pas vous-même, sachez que l'achat et la vente des produits de la pêche de loisirs sont interdits.



SÉCURITÉ EN MER



AVANT DE PARTIR, VÉRIFIEZ VOTRE MATÉRIEL DE SÉCURITÉ

- EST-IL COMPLET ? (BOUÉES, FUSÉES, RADIO...)
- EST-IL EN BON ÉTAT ? (NON PÉRIMÉ)
- COMMENT CELA FONCTIONNE ? EN CAS D'URGENCE, ON N'A PAS SOUVENT LE TEMPS DE LIRE LE MODE D'EMPLOI !!
- SI VOUS POSSÉDEZ DES FUSÉES DE DÉTRESSE PÉRIMÉES, NE LES JETEZ PAS ! C'EST DANGEREUX. RAPPORTEZ-LES AU VENDEUR.

MATÉRIEL DE SÉCURITÉ OBLIGATOIRE EN MER

Embarcations légères de plaisance (moins de 5 m, petits voiliers, dériveurs et embarcations pneumatiques)

MATÉRIEL	CATÉGORIE DE NAVIGATION		OBSERVATIONS
	5 ÈME*	6 ÈME**	
Gilet ou brassière de sauvetage (type approuvé)	1	1	par personne
Ecope	1	1	
Ligne de mouillage	1	1	
Paire d'avirons ou pagaie ou godille avec dispositif de nage	1	1	
Feux rouges à main (type approuvé)	3		
Lampe étanche	1		
Compas	1		
Corne de brume	1		
Extincteur			en fonction du type de navire et de la puissance
Dispositif de sécurité pour couper l'allumage ou les gaz en cas d'éjection du pilote	1	1	si puissance > 4,5 kw (6cv)
Chaumard ou taquet permettant le remorquage	1	1	ou dispositif équivalent
Gonfleur	1	1	embarcations pneumatiques

En cas de navigation nocturne, le navire doit être équipé de feux de route

POUR LES VÉHICULES NAUTIQUES À MOTEUR

- 1 anneau et 1 cordage pour le remorquage
- 1 gilet ou 1 brassière de sauvetage de couleur vive par personne
- 2 feux automatiques à main

* 5 ème catégorie : navigation au cours de laquelle le navire ne s'éloigne pas à plus de 5 milles d'un abri.

** 6 ème catégorie : navigation au cours de laquelle le navire ne s'éloigne pas à plus de 2 milles d'un abri.

La catégorie de navigation est déterminée par le Centre de Sécurité des navires. → se renseigner auprès des Affaires Maritimes.



NAVIGES DE PLAISANCE AUTRES QUE LES EMBARICATIONS LÉGÈRES : RENSEIGNEZ-VOUS AUX AFFAIRES MARITIMES

SÉCURITÉ EN MER



La sécurité est l'affaire de tous. Il faut toujours être vigilant et ne pas croire qu'on est à l'abri d'un "problème".

MIEUX VAUT PRÉVENIR QUE GUÉRIR !!!

Pensez à toujours consulter la Météo Marine avant chaque sortie en mer : heures de marées, avis de tempête, direction des courants...

Vérifiez votre matériel de sécurité et notamment l'accessibilité des brassières de sauvetage.

Pour les embarcations à moteur, déterminez votre rayon d'évolution en fonction de votre consommation moteur*.

A bord, évitez de manipuler de l'essence et tenez vous à l'écart des endroits dangereux.

En cas de chavirement, restez groupés et accrochés à l'embarcation.

N'hésitez pas à prévenir les secours en cas de problème. Prévenir tôt évitera le déploiement d'une opération lourde et coûteuse.

Accident en mer
CROSS GRIS-NEZ
03 21 87 21 87
VHF Canal 16

SÉCURITÉ DES PLAGES

Sur la plage, des maîtres-nageurs-sauveteurs sont à votre disposition. N'hésitez pas à les solliciter.

Des couloirs transversaux peuvent exister pour le passage d'engins autorisés ! Ailleurs, tout véhicule terrestre est interdit !

Prenez garde au courant. Il peut être violent en certains endroits et à certains moments de la marée.

**Quand la mer monte, un banc de sable peut vite devenir une île...
Pour plus de sécurité, n'hésitez pas à vous renseigner auprès
des postes de surveillance de plage.**

* LA PANNE MOTEUR - SUR LES NAVIRES DE PLAISANCE À VOILE OU À MOTEUR, TIEND UNE PART IMPORTANTE DANS LES OPÉRATIONS ENGAGÉES PAR LE CROSS. L'AUTRE PART EST CONSTITUÉE D'ÉCHOUEMENTS, D'AVARIES OU DE NAUFRAGES. LES FAUSSES ALERTES REPRÉSENTENT 15% DES OPÉRATIONS (CROSS GRIS-NEZ).



SÉCURITÉ EN BORD DE FALAISES

Les falaises du littoral sont fragiles et instables.

Pour profiter de ces espaces uniques restez écarté du bord de la falaise en haut et en bas. En haut de falaise, empruntez les sentiers balisés. En bas de falaise, ne vous laissez pas surprendre par les marées. Sur la plage, les chutes de pierres sont fréquentes.





ACHAT ET VENTE DE NAVIRES

LES FORMALITÉS SONT À ACCOMPLIR APRÈS DES DOUANES ET DES AFFAIRES MARITIMES DE LA FAÇON SUIVANTE :
Jaugeage - Francisation - Immatriculation.

NAVIRE NEUF	NAVIRE D'OCCASION	NAVIRE CONSTRUIT PAR L'ARMATEUR
<ul style="list-style-type: none"> → jaugeage par la Douane → francisation* par la Douane du port d'attache du navire (conditions de nationalité, lieu de construction et acquittement de la TVA) 	<ul style="list-style-type: none"> → jaugeage inutile (il est établi une fois pour toute) → francisation* par la Douane (mêmes conditions à remplir que pour un navire neuf avec exonération de la TVA) 	<ul style="list-style-type: none"> → déclaration de mise en chantier aux Affaires Maritimes → jaugeage par la Douane → PV d'approbation du Centre de Sécurité des Navires des Affaires Maritimes → francisation* par la Douane (mêmes conditions que pour un navire neuf)
<p>La délivrance de l'Acte de francisation s'accompagne de la perception d'un <i>Droit Annuel de Francisation et de Navigation (DAFN)</i>, qui sera ensuite acquitté annuellement.</p> <p>(SE RENSEIGNER APRÈS DE LA DOUANE POUR UNE EXONÉRATION ÉVENTUELLE DU DAFN)</p>		
→ immatriculation du navire par les Affaires Maritimes	→ immatriculation du navire par les Affaires Maritimes	→ immatriculation du navire par les Affaires Maritimes

22

* Certains navires sont dispensés de francisation uniquement : navires de jauge brute ≤ 3 tonnes ne se rendant pas dans les eaux territoriales étrangères (ex : VNM)

Certains navires sont dispensés de francisation et d'immatriculation : embarcations annexes, engins de plage, bateaux pneumatiques sans moteur ou de moteur de moins de 3 kW (~4cv)



Toute modification de conception doit être autorisée par les Affaires Maritimes



Modifications sur navire d'occasion déjà francisé → autorisation des Affaires Maritimes.



Changement de nom, propriétaire, port d'immatriculation → formalités Affaires Maritimes et Douanes.



Pour les navires de moins de 3 tonnes, ne disposant pas d'Acte de francisation, le changement de propriétaire est à réaliser directement auprès des Affaires Maritimes.

POUR TOUTE MODIFICATION DU NAVIRE SE RENSEIGNER AUX AFFAIRES MARITIMES

PERMIS DE CONDUIRE ET TITRE DE NAVIGATION



UN TITRE DE CONDUITE EST OBLIGATOIRE POUR POUVOIR PILOTER UN NAVIRE DE PLAISANCE A MOTEUR D'UNE PUISSANCE > 4,5 KW (6 CV). IL EXISTE 3 PERMIS ÉTABLIS SELON LA DISTANCE D'ÉLOIGNEMENT ET LA PUISSANCE DU MOTEUR.

Le permis peut être suspendu ou retiré par les Affaires Maritimes en cas d'infraction à la sécurité de la navigation et notamment en cas d'excès de vitesse.

Le navire ne peut naviguer que s'il est doté d'un titre de navigation : carte de circulation et Acte de francisation (pour les navires supérieurs à 3 tonnes) → S'ADRESSER AUX AFFAIRES MARITIMES



CARTE MER

navigation de jour,
à moins de 5 milles d'un abri,
à bord d'un navire dont la puissance
motrice est comprise entre
4,5 et 37 kw (6 à 50 cv)



PERMIS MER CÔTIER

navigation de jour et de nuit,
à moins de 5 milles d'un abri,
sur tout type de bateau
sans limitation de puissance



PERMIS MER HAUTURIER

navigation à bord de tout navire
de plaisance sur toute distance

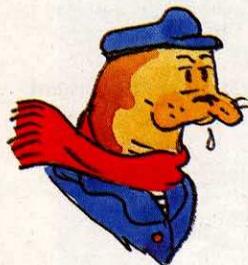
23



Pour conduire un jet ski, vous devez posséder un permis.



MÉTÉO MARINE



ÉCHELLE BEAUFORT

FORCE	TERMES DESCRIPTIFS	VITESSE MOYENNE (NOEUDS)	VITESSE MOYENNE (KM/H)	ÉTAT DE LA MER
0	calme	< 1	< 1	"mer d'huile"
1	très légère brise	1 - 3	1 - 5	ridée
2	légère brise	4 - 6	6 - 11	vaguelettes non déferlantes
3	petite brise	7 - 10	12 - 19	apparition de moutons
4	jolie brise	11 - 16	20 - 28	petites vagues, nombreux moutons
5	bonne brise	17 - 21	29 - 38	vagues modérées, moutons, embruns
6	vent frais	22 - 27	39 - 49	lames déferlantes, traînées d'écume
7	grand frais	28 - 33	50 - 61	tourbillons d'écumes à la crête des lames, traînées d'écume
8	coup de vent	34 - 40	62 - 74	lames déferlantes grosses à énormes, visibilité réduite par les embruns
9	fort coup de vent	41 - 47	75 - 88	
10	tempête	48 - 55	89 - 102	
11	violente tempête	56 - 63	103 - 117	
12	ouragan	≥ 64	≥ 128	

État de la mer

Degré	Termes descriptifs	Hauteur des vagues (m)
0	calme	0
1	ridée	0 - 0.1
2	belle	0.1 - 0.5
3	peu agitée	0.5 - 1.25
4	agitée	1.25 - 2.5
5	forte	2.5 - 4
6	très forte	4 - 6
7	grosse	6 - 9
8	très grosse	9 - 14
9	énorme	14

MÉTÉO MARINE ☀️ 08 92 68 08 + n° de votre département

Minitel : 3615 code METEO mot clé MER (0,34 €/min)

Radio : Dunkerque VHF 79 - 7h20, 16h03, 19h20 (heures locales) Gris-Nez VHF 79 - 7h10, 15h45, 19h10

France Inter - 1852 m GO - 162 kHz - 20h03 (heures locales)

Internet : www.meteo.fr

INFORMATIONS PRATIQUES

APPELS D'URGENCE

Poste de plage - Pompiers  18

CROSS Gris-Nez  03 21 87 21 87 // VHF canal 16

CROSS Gris-Nez (Centre Régional Opérationnel de Surveillance et de Sauvetage)

 03 21 87 21 87

- ★ recherche et sauvetage en mer,
- ★ surveillance de la navigation et des pêches maritimes,
- ★ recueil et diffusion de l'information sur les pollutions marines.
- ★ découverte d'engins explosifs

BRIGADE NAUTIQUE DE CALAIS

 03 21 34 86 00

- ★ missions maritimes - plongeurs

AFFAIRES MARITIMES

 03 28 26 73 00 (Nord)

 03 21 30 53 23 (Pas-de-Calais)

- ★ immatriculation des navires,
- ★ permis mer - sécurité des navires,
- ★ réglementation en matière de pêche, cultures marine...
- ★ découverte d'épaves

DOUANES

 03 28 29 25 50

- ★ jaugeage et francisation des navires

MÉTÉO MARINE

 08 92 68 08 + n° du département

Minitel : 3615 code METEO mot clé MER (0,34 €/min)

Radio : Dunkerque VHF 79 - 7h20, 16h03, 19h20 (heures locales)

Gris-Nez VHF 79 - 7h10, 15h45, 19h10

France Inter - 1852 m GO - 162 kHz - 20h03 (heures locales)

Internet : www.meteo.fr

POUR TOUTS RENSEIGNEMENTS À CARACTÈRE LOCAL, S'ADRESSER À LA MAIRIE LA PLUS PROCHE.

FACE À UN MAMMIFÈRE MARIN ÉCHOUÉ : QUI PRÉVENIR ?

- ★ les sapeurs pompiers (18)
- ★ Centre de Recherche sur les Mammifères Marins  05 46 44 99 10

PLUS D'INFO SUR LE SHOM :

3615 SHOM OU 02 98 03 09 17

INTERNET: www.shom.fr

Espace Naturel Régional

Présidente
Régine Spingard

Siège social
17, rue Jean Roisin
Boîte postale 73
59028 LILLE CEDEX
Tél : 33 + (0)3 20 12 89 12
Fax : 33 + (0)3 20 12 89 39

www.enr-lille.com



CENTRE RÉGIONAL DE RESSOURCES GÉNÉTIQUES
«Ferme du Héron» Chemin de la ferme Lenglet
59650 VILLENEUVE D'ASCQ
Tél : 33 + (0)3 20 67 03 51 - Fax : 33 + (0)3 20 67 03 37

ÉDUCATION AU TERRITOIRE
58, rue Nationale - BP 73 - 59028 LILLE CEDEX
Tél : 33 + (0)3 20 12 86 60 - Fax : 33 + (0)3 20 12 86 79

ENVIRONNEMENT LITTORAL ET MARIN
Quai Giard «Le riverside» - 62930 WIMEREUX
Tél : 33 + (0)3 21 87 69 00 - Fax : 33 + (0)3 21 87 69 19

EXPÉRIENCES ET TERRITOIRES
17, rue Jean Roisin - BP 73 - 59028 LILLE CEDEX
Tél : 33 + (0)3 20 12 89 12 - Fax : 33 + (0)3 20 12 89 39

PARC NATUREL RÉGIONAL DE L'AVESNOIS
Maison du Parc - BP 3 - 59550 MAROLLES
Tél : 33 + (0)3 27 77 51 60 - Fax : 33 + (0)3 27 77 51 69

PARC NATUREL RÉGIONAL DES CAPS ET MARAIS D'OPALE
BP 55 - 62510 ARQUES
Maison du Parc - Le Grand Vannage - ARQUES
Maison du Parc - Manoir du Huisbois - LE WAST
Tél : 33 + (0)3 21 87 90 90 - Fax : 33 + (0)3 21 87 90 87

PARC NATUREL RÉGIONAL SCARPE - ESCAUT
Maison du Parc - 357, rue Notre Dame d'Amour
59230 SAINT-AMAND-LES-EAUX
Tél : 33 + (0)3 27 19 19 70 - Fax : 33 + (0)3 27 19 19 71